

Le 24 septembre 2009

## **Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune d'HASTIERE**

Conformément à l'article 240 §2 du CWATUP, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de HASTIERE.

### **1. CONTEXTE**

<u>Demande</u> :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur</u> :	La commune d'HASTIERE, située au Sud-Ouest de la province de Namur, à proximité de la frontière française. Le territoire communal s'étend sur 5474 hectares et compte environ 5400 habitants. La domiciliation dans les zones de loisirs est un phénomène qui touche 20 % de la population.
<u>Auteur du PCDR</u> :	INaSeP
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
<u>Projet demandé en 1<sup>ère</sup> convention</u> :	Aménagement et valorisation de la place de Heer
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	15 juin 2009
<u>Date de réception du dossier</u> :	30 juin 2009 (suspension des délais en juillet et août)

## 2. AVIS

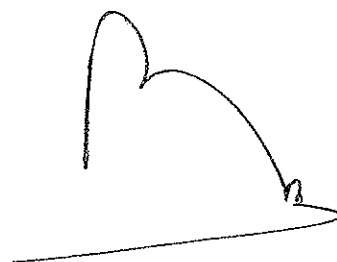
### **La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR d'Hastière pour une période de validité de 10 ans.**

La CRAT souligne la qualité du document : le PCDR d'Hastière est accompagné d'une bonne cartographie et présente avec clarté et précision la commune et son opération de développement rural.

La CRAT constate que, malgré un délai de réalisation relativement long, la motivation de la population n'a pas faibli.

La commune a par ailleurs respecté la philosophie du développement rural et montré un dynamisme certain tout au long de l'opération. La CRAT relève particulièrement l'ampleur du lot 0.

La CRAT demande néanmoins un affinement des estimations des fiches-projets et encourage la commune à poursuivre sa réflexion en matière de logement.



Philippe BARRAS,  
Président